

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2024 PAEE 6 - 23

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX - DALL AGNOLA SAS POUR LE COMPTE DE SUEZ EAU France SAS RD 242 POUR UNE DUREE EFFECTIVE DE TROIS JOURS COMPRISE ENTRE LE 27 FEVRIER ET LE 29 MARS 2024

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant la demande :

- De l'entreprise DALL'AGNOLA SAS, représentée par Monsieur Gilbert DALL'AGNOLA, domiciliée à CRILLON LE BRAVE (Vaucluse) 260. Chemin de Bédoin à Crillon pour le compte de SUEZ EAU France SAS
- Pour effectuer des travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et des eaux usées,
- Pour une durée effective de 3 jours au cours de la période du 27 février au 29 mars 2024,
- RD 242 (voir plan)

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer des travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et des eaux usées, pour une durée effective de 3 jours au cours de la période du 27 février au 29 mars 2024. La circulation des véhicules se fera en alternat par feux tricolores,

Article 2 : Le chantier devra être signalé de part et d'autre des travaux (voir plan) de façon à ce que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise.

Article 3 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

Article 5 : Les tranchées devront être refermées à l'identique. En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 7: Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène, à la CoVe

Malaucène, le 16 février 2024



